

**24-A-0468**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**RM146 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 août 2024 émise par l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ème avenue Port Fluvial CS 10019 59120 Loos aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16 septembre au 14 novembre 2024 Route Métropolitaine 146 à Lezennes ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 16 septembre et jusqu'au 14 novembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Route Métropolitaine 146 à Lezennes du PR 4+185 au PR 5+777 :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 400 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;



## Arrêté Du Président

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E JL Entreprise Jean Lefebvre.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- E JL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0473**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

NOYELLES-LES-SECLIN -

**ROUTE M147 - RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 août 2024 émise par la MEL sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 septembre au 27 septembre 2024 Route M147 à Noyelles-lès-Seclin ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024, la circulation des véhicules est interdite route M147 à Noyelles-lès-Seclin du PR7 +779 au PR8 +413 ;

## Arrêté Du Président



**Article 2.** À compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Mont de Templemars à Wattignies ;
- Rue de la Pointe à Wattignies ;
- Route de Lille à Seclin ;
- Route de Noyelles à Seclin ;
- Rue de Wattignies à Noyelles-lès-Seclin pour la partie entre la rue de Wattignies vers l'avenue Delattre De Tassigny la circulation sera alternée par feux ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEL ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin,
- M. le Maire de Seclin,
- M. le Maire de Wattignies,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers,
- M. le Directeur de Deverra,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0474**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**RUE DU BAS POMMEREAU - RESTRICTION DE CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 septembre 2024 émise par l'entreprise ENSIO sise TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 16 septembre 2024 au 16 octobre 2024 rue du Bas Pommereau à Aubers ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 16 septembre 2024 et jusqu'au 16 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Bas Pommereau à Aubers du PR 0+812 au PR 0+940 :



## Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO ;

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ENSIO,
- M. le Maire d'Aubers,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers,
- M. le Directeur de Deverra,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0476**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LE MAISNIL -

**RUE DU BAS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 septembre 2024 émise par l'entreprise ENSIO sise TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 20 septembre 2024 au 19 octobre 2024 rue du Bas à Le Maisnil ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 20 septembre 2024 et jusqu'au 19 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue du Bas angle rue de l'Avoine à Le Maisnil :

## Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO ;

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ENSIO,
- M. le Maire de Le Maisnil,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers,
- M. le Directeur de Deverra,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur d'Ilévia.

**24-A-0477**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**HAMEAU DE LA VIGNE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 septembre 2024 émise par l'entreprise TNRV sise 10 rue Laennec 59930 La Chapelle d'Armentières pour le compte de l'entreprise ILEO sise 56 rue de Tourcoing 59100 Roubaix aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 23 septembre 2024 au 22 octobre 2024 hameau de la Vigne Annexe 1 à Wambrechies ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** A compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 22 octobre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 151 au 251 hameau de la Vigne Annexe 1 à Wambrechies :

## Arrêté Du Président



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV ;

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Wambrechies,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Esterra,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- TNRV.

**24-A-0478**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SALOME - HANTAY -

**RUE DE L'ÉGALITE ET RUE SAINT JOSEPH RESTRICTION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 septembre 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial CS80017 Santes Cedex 59536 Wavrin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire d'Hantay ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Salomé ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Marquillies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 septembre au 27 septembre 2024 rue de l'Égalité à Salomé et rue Saint Joseph à Hantay ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** A compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024, la circulation des véhicules est interdite de la rue de l'Égalité à Salomé du PR 1+409 à la rue Saint Joseph à Hantay PR 0+1449 ;

**Article 2.** À compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 27 septembre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Joseph Gombert à Hantay ;
- Rue Jean Jaurès, jusqu'à la rue de Complivoie à Marquillies ;
- Rue du Moisnil à Marquillies ;
- Rue Joseph Gombert 12-14 Annexe 1 à Hantay ;
- Rue des Ormes à Marquillies ;
- Rue de l'Arbre de Paradis à Marquillies ;
- Rue Jules Ferry à Salomé ;
- Rue de l'Égalité à Salomé ;
- Rue Pasteur à Salomé ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS,
- M. le Maire de Hantay,
- M. le Maire de Marquillies,
- M. le Maire de Salomé,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers,
- M. le Directeur de Deverra,
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia.